

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21

Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

61^{EME} REUNION

31 AOUT 2006

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm(LXI)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE DE LA 61^{EME} REUNION
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

Le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 61^{ème} réunion, tenue le 31 août 2006, a examiné le plan de déploiement de l'opération de soutien à la paix de l'IGAD en Somalie (IGASOM), et a entendu des communications du Ministre des Affaires étrangères du Kenya, en sa qualité de Président du Conseil des Ministres de l'IGAD, et du Ministre des Affaires étrangères de la Somalie.

A l'issue de ses délibérations, le Conseil a décidé comme suit :

Le Conseil,

1. **Rappelle** ses décisions antérieures sur le déploiement de l'IGASOM, y compris le communiqué PSC/PR/Comm.(XXIX) adopté lors de sa 29^{ème} réunion tenue le 12 mai 2005 et le communiqué PSC/PR/Comm.(LV) adopté lors de sa 55^{ème} réunion tenue le 17 juin 2006. Le Conseil **exprime son appréciation** au Ministre pour sa communication et **prend note** du plan de déploiement de l'IGASOM, tel que préparé par les chefs d'Etat-major de l'IGAD, lors de leur réunion tenue à Nairobi du 15 au 18 août 2006, et entériné par le Comité des Ambassadeurs de l'IGAD, lors de sa réunion des 21 et 22 août 2006 ;
2. **Réitère** la nécessité d'efforts continus et soutenus pour stabiliser la situation sécuritaire en Somalie et consolider la paix et la réconciliation dans ce pays. A cet égard, le Conseil **réaffirme** son plein appui aux efforts et aux initiatives de l'IGAD, ainsi qu'au rôle central que continue de jouer cette organisation dans les efforts visant à soutenir le processus de paix et de réconciliation en Somalie ;
3. **Entérine** le rapport présenté par le Comité d'Etat-major (CEM) lors de ses réunions tenues à Addis Abéba les 28 et 31 août 2006, pour examiner le plan de déploiement de l'IGASOM ;
4. **Prend note** du plan de déploiement de l'IGASOM et, tout en l'appuyant en principe, **souligne** la nécessité de le réviser pour prendre en compte les observations faites aux paragraphes 4 à 11 du rapport du CEM susmentionné. A cet égard, le Conseil **instruit** la Commission de convoquer d'urgence une réunion entre le CEM et l'IGAD pour revoir le plan de déploiement et lui faire rapport dans les meilleurs délais possibles ;
5. **Réitère ses appels** antérieurs au Conseil de sécurité des Nations unies pour qu'il accorde une exemption à l'embargo sur les armes imposé à la Somalie par la résolution 733(1992) du 23 janvier 1992, afin de faciliter le déploiement rapide de l'IGASOM ;
6. **Encourage** la Commission à initier les consultations nécessaires avec la Commission de l'Union européenne, ainsi qu'avec d'autres partenaires, afin de mobiliser des ressources et un appui logistique pour le déploiement de l'IGASOM ;

7. **Exprime son appréciation** des efforts en cours de la Ligue des Etats arabes visant à faciliter un dialogue entre le Gouvernement fédéral de transition (TFG) et l'Union des tribunaux islamiques (ICU), dans le cadre de la Charte fédérale de transition (TFC), et **encourage** les parties à faire montre de l'engagement et de la volonté politique nécessaires ;

8. **Décide** de rester saisi de la question.